



ENGAGEMENTS DE DIAGNOSTICA STAGO SUR LES MINERAIS DE CONFLITS

Dans certaines régions politiquement instables, le commerce de minerais peut servir à financer des groupes armés, alimenter le travail forcé ou d'autres violations des droits de l'homme et contribuer à la corruption et au blanchiment d'argent. Ces « *minerais de conflit* » que sont le Tantale, le Tungstène, l'Étain et l'Or (3TG) peuvent être utilisés dans de nombreux produits de consommation courante, tels que les téléphones mobiles, les voitures, les bijoux etc.

C'est dans ce contexte qu'en 2011, les membres des Nations Unies ont approuvé à l'unanimité des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces principes directeurs disposent que les entreprises ont la responsabilité de s'assurer que leurs activités ne contribuent pas à des pratiques préjudiciables et abusives.

Dans cette même dynamique, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), instance économique intergouvernementale regroupant alors 35 pays développés, publie à l'intention de ses membres des lignes directrices concernant les minerais provenant de zones de conflit. Le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque* constitue la norme internationale qui aide les entreprises à respecter leurs obligations.

La Chine, la République Démocratique du Congo, le Rwanda et plus récemment l'Union Européenne ont adopté des réglementations qui exigent des entreprises de s'acquitter du devoir de diligence au sein de leur chaîne d'approvisionnement en minerais. Ce devoir de diligence demande la mise en place d'outils qui permettent de détecter et de gérer les risques dans la chaîne d'approvisionnement et de les signaler.

La société DIAGNOSTICA STAGO n'est pas légalement tenue d'effectuer des déclarations auprès des autorités puisqu'elle n'achète pas et n'importe pas directement de minerais. Pour autant, la société DIAGNOSTICA STAGO se doit de participer au déploiement des prescriptions réglementaires du devoir de diligence tout au long de sa chaîne d'approvisionnement, et d'assurer la traçabilité des 3TG dans ses produits.

Dans un premier temps, cet engagement en matière d'approvisionnement responsable a conduit la société DIAGNOSTICA STAGO à mener un processus d'enquête auprès de ses fournisseurs de premier rang afin de les interroger sur leurs obligations en matière de devoir de diligence et qu'ils nous informent des actions mises en œuvre pour analyser et gérer les risques dans leur chaîne d'approvisionnement.

Fondée sur les principes du guide de l'OCDE cette enquête demande aux fournisseurs de :

1. S'assurer de leur conformité avec le Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil en menant notamment les actions suivantes :

- Déterminer leurs produits/composants qui contiennent de l'étain, du tantale, du tungstène et/ou de l'or, ou leurs dérivés.



- Identifier les fonderies de leur chaîne logistique qui fournissent de l'étain, du tantale, du tungstène et/ou de l'or. S'ils ne s'approvisionnent pas directement auprès des fonderies, faire suivre cette demande à leurs propres fournisseurs.

2. Compléter le questionnaire sur les minéraux issus des zones de conflit développé par le RMI (the Responsible Minerals Initiative), disponible sur :

<http://www.responsiblemineralsinitiative.org/reporting-templates/cmrt/>

3. Renvoyer ce questionnaire dûment complété auprès du Service Achats.

Dans un second temps et afin de pérenniser la démarche engagée, la société DIAGNOSTICA STAGO a intégré le respect du Règlement (UE)2017/821 sur le devoir de diligence dans les critères d'engagement de ses nouveaux fournisseurs.

A plus longue échéance, la société DIAGNOSTICA STAGO continuera de travailler avec ses fournisseurs pour accroître la transparence de sa chaîne d'approvisionnement.